

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
SDEHG HAUTE-GARONNE**

Date de la convocation : 30/06/2008
Date de la réunion : 10/07/2008
Nombre de membres : 18
En exercice : 18
Présents : 14

L'an DEUX MILLE HUIT,
Le 10 JUILLET
A 11 heures
le Bureau du Syndicat légalement convoqué,
s'est réuni au siège du Syndicat – 9, Rue des
3 banquetts à Toulouse, sous la présidence
de Monsieur Pierre IZARD, Président

Convention avec la Trésorerie Générale et Chambre Régionale des Comptes

Etaient présents : MM. AUBAN, CASSETTA, COMET, GIBERT, IZARD, KELHETTER, MASFARNE, PARERA, PERRAY, RIVAL, RUFFAT, RUMEBE, SICARD, STRAMARE.

Etaient excusés : MM.FERRES, ROBERT et MME PEREZ.

Absent : M.SABATHE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Mme GIBERT est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Vu la délibération du Comité syndical du 11 juin 2008 déposée en préfecture le 24 juin 2008 donnant délégation au Bureau de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, ou la révision, la dénonciation, la résolution ou la résiliation de tout type de contrats ou conventions à passer avec les tiers, personnes publiques ou privées, dans la mesure où lesdites conventions ne constituent ni une adhésion du Syndicat à un établissement public, ni une délégation de la gestion d'un service public ;

Monsieur le Président présente la note de synthèse remise aux membres du bureau :

La dématérialisation porte sur la transmission ou la mise à disposition sur un support numérique des éléments concourant à la liquidation des agents du SDEHG.

Le but est de dématérialiser les bulletins de paye et les charges patronales pour simplifier et rendre plus efficace les procédures de mise en paiement, faciliter les recherches et les contrôles et permettre une économie de consommables. Il n'y a aucun frais financier pour cette mise en place.

La mise en œuvre de la dématérialisation ne modifie pas les modalités de prise en charge des mandats par le Trésorier de la collectivité.

L'ensemble des données dématérialisées est fourni sous forme d'un fichier de données au format XML exploitable par l'outil d'exploitation XéMÉlios.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré,
Le Bureau décide à l'unanimité:

- De dématérialiser les éléments de paye
- D'autoriser le Président à signer une convention avec le comptable, le Président de la Chambre Régionale des Comptes et le trésorier-Payeur Général,

Le Président est chargé de l'exécution de la présente décision et notamment de passer et signer tout avenant aux conventions susvisées qui serait nécessaire à son application. Le receveur du Syndicat est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Vu et affiché à la porte du syndicat, le

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme,
Le Président,

Pierre IZARD